

CONSERVATOIRE
CAMILLE-SAINT-SAËNS



**RÈGLEMENT DES ÉTUDES
SEPTEMBRE 2023**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
APPLICABLE AUX ÉLÈVES**

Présenté au CST du 22 mai 2023 - Délibération du 12 juin 2023

SYDEMPAD - septembre 2023

63, rue de la Barre 76200 Dieppe - 02 32 14 44 50

www.dieppeconservatoire.fr - www.facebook.com/ConservatoireCamilleSaintSaens



Préambule

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille-Saint-Saëns du Pays Dieppois (CRD) est un établissement d'enseignement artistique ouvert sur tous les arts dont ceux dispensés par l'établissement : la musique, la danse et le théâtre.

Cet équipement est un garant auprès de la population la plus large possible, d'un libre accès à la démocratie culturelle dès le plus jeune âge, grâce notamment à des liens tissés entre l'éducation artistique sur le temps scolaire et l'enseignement artistique spécialisé.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Pays Dieppois est géré par un syndicat mixte à vocation unique, le SYndicat pour le Développement de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois (SYDEMPAD).

Le règlement intérieur intégrant le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental, est en cohérence avec le projet d'établissement et organisé sans préjudice de ses missions de service public.

Le présent règlement est établi pour permettre à chacun de connaître ses droits et ses devoirs. Il est applicable aux élèves et à toute personne bénéficiant de cours ou conseils du corps professoral de l'établissement.

Le règlement est à la disposition des élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Pays Dieppois dès l'entrée dans les bâtiments. Les élèves, parents d'élèves ou représentants légaux ainsi que l'ensemble du personnel du conservatoire sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y conformer.

Le présent règlement intérieur pourra être complété par des notes de service portant prescriptions générales et permanentes que le SYDEMPAD estimerait nécessaires.

I - CADRE GÉNÉRAL

1.Le contexte	P.6
2.Les inscriptions	P.6
2.a.Modalités	P.6
2.b.Droits d'inscription	P.6
2.c.Changement d'adresse ou d'état civil	P.7
2.d.Modalités de fonctionnement Calendrier	P.7

II - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1.Comportement	P.8
2.Assiduité	P.8
3.Lutherie	P.9
4.Médiathèque	P.9

III - PÉDAGOGIE

1.L'équipe pédagogique	P.10
2.L'élève acteur de son parcours artistique	P.10
3.Les parcours proposés	P.10
3.a.Parcours découverte	P.11
3.b.Pratique continuée	P.11
3.c.L'accompagnement d'un groupe ou ensemble artistique	P.11
3.d.Parcours projet	p.11
3.e.Parcours adaptés	P.11
4. Les objectifs pédagogique	P.11
4.a.Les différents cursus « Musique »	P.11
4.b.Pratique de la danse	P.12
4.c.Pratique de l'art dramatique	P.12
4.d.Évaluations	P.13
4.e.L'action culturelle	P.13

I - CADRE GÉNÉRAL

1. LE CONTEXTE

Dans sa mission de contrôle pédagogique des établissements classés, le ministère de la Culture s'appuie sur un ensemble de textes.

La charte de l'enseignement artistique spécialisé définit les différentes missions de service public des établissements ainsi que les responsabilités de chacun : ministère, collectivités territoriales et équipe pédagogique.

Le schéma d'orientation pédagogique pour la danse, la musique et le théâtre rappelle les enjeux artistiques, éducatifs, culturels, sociaux et pédagogiques qu'il porte. Il s'articule et prend sens autour du projet propre à l'établissement. Il définit les instances de concertation aussi bien externes qu'internes et délimite un cadre d'organisation pédagogique autour des cursus et de l'évaluation.

Pour cet établissement sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture, il s'agit donc d'un cadre réglementaire et légal.

Le conservatoire est un service public, pôle ressource et génère des liens avec tous les acteurs, partenaires culturels, socio-culturels et avec l'éducation nationale. L'établissement propose différents cursus de la formation initiale jusqu'à la formation préprofessionnelle et professionnelle.

Le conservatoire relève de la responsabilité du SYDEMPAD, sous la tutelle de l'état représenté par le ministère de la Culture. L'établissement est placé sous l'autorité de la directrice ou du directeur chargé de l'exécution du présent règlement.

L'enseignement est délivré par des artistes enseignants titulaires d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenants ou d'un diplôme pour l'enseignement de la musique, la danse ou le théâtre, selon les règles en vigueur concernant les établissements d'enseignement spécialisés contrôlés par l'État.

La fréquentation régulière du conservatoire implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

L'inscription au conservatoire applique la connaissance et le respect du présent règlement des études. Celui-ci doit être signé par l'élève s'il est majeur ou par un des parents dans le cas contraire. Une carte d'élève ou d'étudiant peut être remise sur simple demande de l'élève. Cette carte est

utile dans tous les réseaux partenaires du conservatoire.

Dès la première année d'inscription, une demande d'autorisation « droit à l'image » est remise pour signature à l'élève ou à son représentant légal. Cette disposition est valable pendant toute la durée des études au conservatoire. Le conservatoire est seul habilité à donner l'autorisation de photographe, filmer ou enregistrer les élèves pour un usage pédagogique ou de diffusion des activités.

L'enseignement artistique a pour but de contribuer à l'épanouissement de l'individu, prenant en compte les dimensions sensorielles, affectives, intellectuelles et sociales.

L'action pédagogique menée par les équipes enseignantes s'appuie sur le dialogue et la concertation.

Pour des raisons de clarté, les missions du SYDEMPAD seront ici réunies sous l'appellation « Conservatoire à Rayonnement Départemental Camille-Saint-Saëns » ou conservatoire ou CRD.

2. LES INSCRIPTIONS

2.a. Modalités

Prérequis pour les inscriptions :

Les nouvelles inscriptions au conservatoire s'adressent prioritairement aux jeunes de moins de 18 ans scolarisés sur le territoire du SYDEMPAD.

Une fiche d'inscription devra être remplie par chaque élève ou son représentant et remise signée avec attestation d'avoir pris connaissance du présent règlement aux études.

Toute démission d'un élève lui fait perdre sa qualité d'usager prioritaire pour les inscriptions futures.

Une réinscription tardive en dehors des périodes déterminées fait perdre à l'élève sa qualité d'élève prioritaire. Sa réinscription sera alors considérée administrativement comme une nouvelle inscription et donc sujette aux places disponibles.

2.b. Droits d'inscription

Le mode de calcul des droits d'inscription est déterminé annuellement par les communautés d'agglomération et de communes du périmètre du SYDEMPAD dans le cadre de délibérations.

Les tarifs varient en fonction de différents critères : lieu

de résidence de la famille de l'élève, parcours d'étude et âge de l'élève. Pour les élèves résidant sur les territoires de Dieppe-Maritime ou Falaises du Talou, les tarifs varient également selon les revenus du foyer ou le quotient familial de la CAF. Ces délibérations fixent les cas d'exonération ou d'aménagement de ces droits comme le calendrier de paiement.

Le conservatoire n'est en aucun cas responsable de ces décisions.

Les droits d'inscription concernent l'année scolaire complète et sont composés :

- des droits de scolarité permettant l'accès aux cours et la validation des enseignements suivis au cours de l'année ;
- des frais d'acquisition des documents de la médiathèque et des copies légales des partitions réalisées par le CRD ;
- des frais engendrés par la mise à disposition de matériel pédagogique.

Toute année scolaire commencée entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription, exception faite lors d'une première inscription au CRD et seulement pour cette année-là, où un élève peut bénéficier d'une période d'essai de trois cours à partir de la date d'inscription. Pour toute demande d'exonération, un courrier papier doit être déposé ou envoyé au secrétariat de la scolarité avant les congés de la Toussaint. Aucun remboursement ne sera effectué a posteriori.

Les frais pourront être minorés ou annulés dans certaines situations exceptionnelles (maladie empêchant de suivre les cours sur plus d'un trimestre, décès, déménagement à plus de 30 kms) sur présentation d'une demande écrite par courrier postal ou électronique qui sera transmise à la collectivité référente pour décision finale. Une réduction des frais d'inscription sera soumise à la présidence du SYDEMPAD sur demande expresse des élèves ou de leurs parents dans le cas où un professeur serait absent et non remplacé au minimum quatre semaines consécutives.

Les droits d'inscription sont annuels mais un échéancier dont les dates sont proposées par le SYDEMPAD propose une facilité de paiement en 3 fois. Les familles doivent en formuler la demande au moment des inscriptions. En cas de non-paiement, un courriel de rappel de l'échéance du paiement est adressé à l'élève ou à sa famille dans un premier temps, sinon, le trésor public sera chargé de recouvrer les droits dus avec les pénalités d'usage. En cas de non-recouvrement des droits, l'élève ne sera pas admis à se réinscrire l'année scolaire suivante.

Des aides concernant les droits d'inscription ou frais de dossier sont possibles sur présentation des justificatifs ex. : Pass Jeune 76 (Attestation de Rentrée Scolaire ou

Attestation d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé), Bons Temps Libre de la CAF (Attestation de la CAF), Atouts Normandie (QR Code), Coup de pouce Loisirs (Bon d'inscription), Pass collégiens (certificat de scolarité), Pass culture (démarche en ligne, n° de réservation).

Il est demandé de joindre vos justificatifs lors de l'inscription administrative. Tout document manquant au moment de l'inscription devra être déposé avant les vacances de la Toussaint, il en va de même pour les justificatifs de domicile et les déclarations de revenus à joindre au dossier à l'inscription. Pour information, en cas de garde alternée l'avis d'imposition des deux parents est réclamé. Les pièces justificatives demandées devront être déposées soit :

- directement à l'accueil du conservatoire ;
- par voie postale à l'adresse : CRD Camille-Saint-Saëns, 63 rue de la Barre, 76200 Dieppe ;
- par mail à l'adresse : scolarite@sydempad.fr

Tout dossier incomplet aux vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours, entrainera :

- l'application du tarif extérieur au SYDEMPAD en cas d'absence de justificatif de domicile ;
- l'application du tarif le plus élevé de la collectivité de l'élève en cas d'absence de déclaration de revenus.

2.c. Changement d'adresse ou d'état civil

Tout élève, ou son représentant légal, qui change d'état civil ou de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer l'administration du conservatoire par écrit. Il sera tenu pour responsable des conséquences qui pourront découler du non-respect de cette prescription s'agissant notamment du suivi des informations par courrier ou courriel.

La tarification étant déterminée par la domiciliation de l'élève (voir article concernant les droits d'inscription), seuls les changements d'adresse intervenus et transmis avant les vacances de la Toussaint de l'année scolaire en cours seront pris en compte pour le calcul des droits d'inscription. Au-delà de cette date, les informations initiales et les droits qui en découlent seront maintenus.

2.d. Modalités de fonctionnement Calendrier

La période de fonctionnement du conservatoire découle du calendrier scolaire de l'éducation nationale pour les congés de la Toussaint, Noël, hiver, printemps et d'été. De manière ponctuelle, des cours, stages, spectacles peuvent être organisés en dehors de ces périodes, les samedis, dimanches ou jours fériés.

II - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. COMPORTEMENT

L'élève tout comme le personnel de l'établissement doit adopter un comportement respectueux à l'égard de tous ainsi que du matériel mis à disposition et du bâtiment. Rien ne doit être posé sur les pianos, claviers et autres instruments de musique du conservatoire. Le matériel mis à disposition est de qualité et doit être respecté. Toute nourriture est à proscrire dans l'établissement à l'exception de la cafeteria où le respect du lieu doit être une priorité.

En toute occasion, un langage courtois et correct est de mise. Les téléphones portables, tablettes numériques et ordinateurs doivent être systématiquement éteints dès l'entrée dans les salles de cours sauf demande expresse d'un enseignant ou d'un agent de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires sont progressives et vont de l'avertissement à l'exclusion définitive en fonction des antécédents et de la gravité des faits. Pour les élèves bénéficiant des classes à horaires aménagés, toute sanction sera prise conjointement avec l'établissement scolaire de référence.

Dans l'établissement, il est interdit :

- de pénétrer dans le bâtiment par un accès autre que la porte d'entrée rue de la Barre ;
- d'introduire des armes et des substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- d'introduire des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants ;
- d'introduire des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les visiteurs mal ou non-voyants, tenus par un harnais et les chiens guides en formation équipés d'un brassard. Dans ce dernier cas, les personnes doivent présenter à l'accueil leur carte d'affiliation à la fédération. Il peut être dérogé à ces dispositions par autorisation particulière de la direction de conservatoire ;
- de fumer, y compris des cigarettes électroniques,
- de manipuler sans motif les moyens de secours (extincteurs, téléphones, issues de secours, portes coupe-feux, etc.) ;
- de pénétrer dans l'établissement en dehors des heures de cours, de concert ou toute autre activité obligatoire de l'utilisateur ;
- de circuler dans les couloirs des classes d'enseignement sans en avoir l'autorisation ;
- de pénétrer dans une classe, un bureau, toute salle sans en avoir l'autorisation ;
- d'emprunter des issues, passages et circulation qui ne sont pas normalement prévus pour la circulation du

public, de se livrer à des actes de commerce ou à des quêtes, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès des services du SYDEMPAD ;

- de procéder, sauf autorisation spéciale, à des sondages, des enquêtes et à toute action de publicité ou de propagande ;
- de distribuer des tracts ou publications, d'afficher des documents de communication, sauf autorisation spéciale ;
- de dégrader et salir de quelque manière que ce soit les bâtiments et équipements de toute nature de l'établissement ;
- de circuler avec nourriture ou boisson, en dehors de la cafétéria ;
- de circuler ou d'entreposer des objets roulants (trottinettes, vélos etc.) ;
- de maintenir la porte d'entrée ouverte sans contrôle des entrées ou sorties.

Le personnel se réserve le droit de refuser les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

L'accès au conservatoire est refusé aux personnes ayant un comportement agressif, contraire aux bonnes mœurs ou en état d'ébriété.

2. ASSIDUITÉ

Quel que soit le cursus suivi, l'élève s'engage à suivre l'intégralité des cours déterminés par le règlement des études en vigueur. Tous les élèves sont tenus de se présenter aux évaluations, examens auxquels ils sont convoqués. Toute absence non justifiée peut entraîner la radiation sans remboursement des droits de scolarité. En cas d'absence, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir en amont, sauf cas de force majeure, la scolarité du Conservatoire.

Les auditions, concerts, spectacles font partie de la formation et l'évaluation des élèves et doivent être prioritaires sur tout autre engagement extérieur de l'élève. Un congé peut être accordé à titre exceptionnel par la directrice ou le directeur du Conservatoire après avis du Conseil Pédagogique. Ce congé ne peut excéder un an sauf demande particulière.

La démission est actée dès lors que :

- l'élève ne s'est pas inscrit ou réinscrit dans les délais prévus ;
- l'élève n'est pas à jour des droits d'inscription ou frais de dossier et de scolarité ;
- l'élève est absent sans justification au-delà de trois

- fois consécutives ;
- l'élève ou un des parents a informé l'administration de cette démission par écrit ;
 - l'élève est absent sans motif légitime aux évaluations ainsi qu'aux manifestations organisées par le Conservatoire.

Toute année commencée étant due en intégralité, toute démission en cours d'année ne donnera pas lieu à une révision de la facturation, sauf situation exceptionnelle après étude du dossier par le service instructeur (voir article concernant les droits d'inscription).

3. LUTHERIE

Certains instruments peuvent être loués. Il est dans ce cas, obligatoire de produire une attestation d'assurance pendant toute la durée de la location de l'instrument et des accessoires le cas échéant. Toute détérioration, perte, vol, négligence devra être assumée par le locataire. En cas de réparation, seul le conservatoire est habilité à choisir le luthier adéquat. Les cordes, becs, embouchures et anches sont à la charge de l'élève.

4. MÉDIATHÈQUE

Une médiathèque est à disposition pour les élèves et les professeurs du CRD. L'accès à la médiathèque nécessite une inscription au CRD et s'effectue en fonction des horaires affichés à l'accueil du conservatoire. Il est possible d'emprunter jusqu'à 3 partitions, 1 livre, 3CDs et 1 DVD pour une durée de 1 mois. L'enregistrement obligatoire de sortie et de retour des ouvrages se fait auprès de l'agent responsable de la médiathèque. Pour tout renseignement, l'agent en charge de la médiathèque est présent les après-midis du lundi au jeudi, et joignable par téléphone à l'accueil du conservatoire ou par mail.

III - PÉDAGOGIE

1. L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique du conservatoire est constituée d'artistes enseignants. Le travail en équipe apporte une pluralité de regards, d'expériences, d'échanges qui concourent à la qualité et à la richesse de l'enseignement. C'est toute l'équipe pédagogique qui suit, conseille et évalue les progrès de l'élève. En travaillant de manière concertée, elle garantit une qualité et une cohérence pour le parcours de l'élève.

Les conseils de classe, les réunions des départements, du conseil pédagogique (regroupant les coordinateurs des départements) sont autant d'instances pour la réflexion et la concertation, l'évaluation et l'orientation de l'élève, mais aussi l'évaluation des méthodes et des dispositifs didactiques en vue d'amélioration et de perfectionnement.

Les parents, particulièrement chez le jeune élève, sont des partenaires incontournables du projet éducatif, ils sont invités à s'associer par la rencontre, la discussion et l'échange aux orientations préconisées par les professeurs et la direction pédagogique du conservatoire.

La période de fonctionnement du conservatoire découle du calendrier scolaire de l'Éducation Nationale pour les congés de la Toussaint, Noël, hiver, printemps et d'été.

Des temps de travail hors période scolaire peuvent être consacrés à des réunions de concertation pédagogique, d'information générale ou de formation. Ces périodes sont des temps de veille pédagogique et artistique.

2. L'ÉLÈVE ACTEUR DE SON PARCOURS ARTISTIQUE

Les démarches pédagogiques convoquées sont celles qui considèrent que l'élève doit construire son savoir et acquérir progressivement une autonomie, développer la capacité d'une auto-évaluation dans les parcours proposés.

Les parcours proposés au CRD sont multiples et répondent à des exigences spécifiques. La direction du conservatoire - et elle seule - est habilitée à valider le cycle d'étude pour l'élève. Tout dispositif qui consisterait à aménager un cursus sera évalué en conseil pédagogique, avec les enseignants concernés et décidé par la direction de l'établissement.

- Le **parcours études** pour des élèves traditionnels ou en classes à horaires aménagés.

- Le **parcours programme** incluant le parcours découverte, la pratique continuée, l'accompagnement d'un groupe ou ensemble artistique, le parcours projet, le parcours adapté.

Le parcours étude, seul parcours diplômant, est organisé en cycles (éveil ou initiation, cycles 1, 2 et 3) permettant l'accès au cycle spécialisé et/ou au Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur (CPES). Seul le CPES « Musiques Anciennes » est disponible au CRD Camille-Saint-Saëns, les autres disciplines sont accueillies dans les conservatoires partenaires, le CRR de Rouen et le CRD de Petit et Grand Couronne. Ce parcours est le cycle à privilégier pour toute première inscription au conservatoire. Tous les cours dispensés dans ce parcours sont obligatoires.

Le parcours programme est décliné en différentes variantes :

- parcours découverte : proposé pour une courte durée à un futur élève « parcours études » afin de mieux appréhender la ou les disciplines proposées ;
- pratique continuée : pour les élèves ayant achevé le parcours étude et souhaitant poursuivre leur pratique artistique. Cette pratique est accessible en fonction du nombre de places disponibles dans les cours ;
- l'accompagnement d'un groupe ou ensemble artistique : accessible aux groupes constitués qui souhaitent pour une période déterminée, parfaire leur jeu instrumental et bénéficier d'une scène du CRD ;
- parcours projet : pour des élèves ayant acquis au minimum un niveau second cycle 3ème année et souhaitant proposer des projets artistiques tout en bénéficiant de conseils d'enseignants spécialisés. Ce parcours est accessible pour une année renouvelable une fois, le temps de cours « face à face pédagogique » maximum est de 9 heures par année scolaire ;
- parcours adaptés : pour des élèves aux besoins spécifiques (ex. élèves en situation de handicap). Ce parcours est proposé pour une année renouvelable après concertation de l'équipe pédagogique.

3. LES PARCOURS PROPOSÉS

Les élèves inscrits en Parcours d'Études sont prioritaires en s'engageant à suivre le cursus complet. Les élèves inscrits en Classes à Horaires Aménagés sont réputés répondre au Parcours d'Études. Les élèves s'inscrivant en parcours programme seront admis principalement dans le cadre de pratiques collectives avec proposition de projets encadrés par un professeur référent. Ces élèves seront admis en classe d'instrument uniquement en fonction des places vacantes. Ces projets seront validés pour un ou deux ans par la direction après avis du Conseil Pédagogique.

Les étudiants souhaitant s'inscrire en CPES devront satisfaire aux modalités du cursus officiel et réussir le concours d'entrée organisé tous les ans en fin d'année scolaire par les conservatoires partenaires : le CRR de Rouen, le CRD de Petit et Grand Couronne et le CRD Camille-Saint-Saëns en Pays Dieppois.

Les dossiers d'inscription et de réinscription ainsi que les modalités et formalités s'y rapportant sont disponibles en ligne sur le site du conservatoire. Les dossiers en version papier seront disponibles sur demande à l'accueil du siège du CRD, 63 rue de la Barre – 76200 Dieppe, à partir de la troisième semaine de juin.

Le Conservatoire propose un cursus en horaires aménagés (H.A.) qui se traduit par un aménagement des horaires scolaires pour faciliter la pratique artistique. Le fonctionnement général des C.H.A.M. (musique et voix) et C.H.A.D. (danse) se réfère aux textes officiels publiés par le ministère de l'Éducation Nationale et suit les dispositions particulières indiquées dans les conventions signées entre les établissements scolaires et le conservatoire.

Ce cursus est proposé pour les deux niveaux : primaire (musique ou danse) et collège (musique ou chant ou danse).

3.a. Parcours découverte

Parcours proposé pour une courte durée à un futur élève « parcours études » afin de mieux appréhender la ou les disciplines proposées. Le troisième trimestre de l'année scolaire est propice à ce dispositif.

3.b. Pratique continuée

Pratique proposée pour les élèves ayant achevé le parcours étude 3ème cycle de formation à la pratique amateur et souhaitant poursuivre leur pratique artistique. Cette pratique accessible une année est envisagée en fonction du nombre de places disponibles dans les cours. La pratique continuée accompagne l'évaluation via des conseils de classes.

3.c. L'accompagnement d'un groupe ou ensemble artistique

Accessible aux groupes constitués qui souhaitent pour une période déterminée, parfaire leur jeu instrumental et bénéficier d'une scène du CRD. Cet accompagnement est accessible en fonction de l'emploi du temps de l'enseignant concerné. L'accompagnement d'un groupe ou ensemble artistique est évalué et accompagné via des conseils de classes.

3.d. Parcours projet

Pour des élèves ayant acquis au minimum fin de deuxième année de second cycle et souhaitant proposer des projets artistiques tout en bénéficiant de conseils d'enseignants spécialisés. Ce parcours est accessible pour une année renouvelable une fois, le temps de cours « face à face pédagogique » maximum est de 9 heures par année scolaire.

L'évaluation se déroule chaque année au moment de la restitution des projets qui devront être validés en début d'année scolaire.

3.e. Parcours adaptés

Pour des élèves aux besoins spécifiques (ex. élèves en situation de handicap). Ce parcours est proposé pour une année renouvelable après concertation de l'équipe pédagogique. L'évaluation de ce parcours est permanente et en cohérence avec les besoins spécifiques de l'élève. Les parents ou tuteurs seront concertés pour toute forme d'évaluation.

4. LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUE

4.a. Les différents cursus « Musique »

Les pratiques collectives appartiennent au tronc commun des études musicales au conservatoire.

Le projet pédagogique les place au cœur de la formation des jeunes musiciens. La plupart d'entre eux, qu'ils deviennent amateurs ou professionnels, joueront ensemble, et le Conservatoire doit les y préparer.

Par ailleurs, la musique d'ensemble permet de développer des qualités musicales liées à l'écoute des autres : justesse, équilibre, mise en place rythmique, relation de timbres... Travailler sous la direction d'un chef constitue également un apprentissage différent qui va bien au-delà de la gestuelle : se fondre dans un son d'ensemble, suivre exactement les indications du chef en contrôlant l'initiative personnelle, participer à une production collective...

Cela implique des efforts dans le comportement social : ouverture vers les autres et écoute des autres, humilité, remise en question, solidarité, sens des responsabilités, sens de l'équilibre, disponibilité, curiosité...

Quel que soit le choix de la formation, le répertoire étudié devra participer à l'ouverture des élèves vers un élargissement de leur champ musical et culturel.

Parcours études

Les parcours complets « danse », « art dramatique » et « musique » du CRD sont en corrélation avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre. Une inscription en classe à horaire aménagé est validée par l'éducation nationale et implique un engagement jusqu'à la fin du CM2 pour l'école primaire et la 3ème pour le collège. Ce parcours peut impliquer un cycle d'observation : d'initiation, éveil ou « monde sonore » en fonction de l'âge de l'élève. Ce cycle d'observation est non obligatoire.

1er cycle

Le 1er cycle a pour objectif :

- d'amener l'enfant au cœur du monde musical par

l'écoute et la découverte ;

- de déceler et développer la motivation de l'enfant pour la musique et pour un instrument ou le chant ;
- d'acquérir les éléments de base de la pratique instrumentale collective et individuelle et de la connaissance du langage musical (oral et écrit).

2ème cycle

Le 2ème cycle a pour objectif :

- d'acquérir des méthodes de travail visant à l'autonomie ;
- d'acquérir les compétences d'une pratique instrumentale et/ou vocale dans un répertoire élargi, individuel et collectif.

Il est validé par le Brevet d'Études Musicales complet, soit l'ensemble de ses Unités de Valeurs le composant (Formation Musicale, Dominante, Instrumentale, Pratiques collectives dirigées et/ou non dirigées selon les cas)

3ème Cycle de formation à la pratique amateur

Il vise à former de bons musiciens amateurs capables, une fois sortis du conservatoire, de poursuivre d'une manière autonome leur pratique musicale et de s'insérer dans diverses structures de pratique d'ensemble.

On cherchera donc à doter les élèves :

- d'une capacité d'auto-perfectionnement ;
- d'un répertoire diversifié ;
- d'une solide expérience de la musique d'ensemble ;
- d'une culture musicale large leur permettant d'affirmer les choix personnels.

Ce cycle se termine par l'obtention du Certificat d'Études Musicales complet, soit l'ensemble de ses Unités de Valeurs le composant (Formation Musicale, Dominante, Instrumentale, Pratiques collectives dirigées et/ou non dirigées suivant les cas de figure).

3ème Cycle menant au diplôme national, cycle CPES

Il s'adresse aux élèves envisageant l'accès à une formation supérieure en leur apportant, outre une large culture musicale et une solide expérience de la musique d'ensemble :

- une haute technicité ;
- un répertoire large et diversifié ;
- une capacité d'adaptabilité.

Dès l'admission dans le cycle menant au diplôme national, il est obligatoire de suivre toutes les disciplines.

Le cycle menant au diplôme national se termine par l'obtention du DEM (diplôme d'études musicales) – Régional complet, dont le niveau sanctionne la fin de l'enseignement initial.

Ce diplôme fait l'objet de contenus et d'épreuves élaborées et validées par le réseau des Conservatoires à Rayonnement

Départementaux et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Normandie.

La durée des différents cycles :

- phase d'éveil et d'initiation 1 à 3 ans ;
- cycles 1, 2 de 3 à 5 ans ;
- cycle 3 de 2 à 4 ans ;
- cycle menant au diplôme national de 2 à 4 ans.

Le cycle CPES, disponible au CRD n'est accessible qu'aux élèves des classes de musiques anciennes ayant satisfait au concours d'entrée commun avec les CRD de Petit et Grand Couronne et le CRR de Rouen.

4.b.Pratique de la danse

Avant d'aborder l'apprentissage proprement dit des techniques de danse que propose le parcours étude, l'établissement propose des phases d'éveil et d'initiation pour les élèves de quatre à sept ans en fonction des places disponibles. L'entrée dans le premier cycle ne peut s'effectuer qu'à partir de l'âge de huit ans au minimum. Les âges précisés s'entendent au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

La durée des différents cycles :

- phase d'éveil et d'initiation 1 à 2 ans ;
- cycles 1, 2 et 3 de 3 à 5 ans.

Pour toute inscription au conservatoire impliquant la pratique de la danse, vous devez fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement de la danse. La pratique de la danse reste régie par la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, inscrit au livre III du code de l'éducation. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. À la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire peut être requis.

4.c.Pratique de l'art dramatique

À l'existence d'une envie de théâtre et de sa pratique chez l'enfant peut répondre une proposition d'activité d'éveil et d'initiation au conservatoire. Ces activités accueilleront les enfants à partir d'un âge minimum de cinq ans suivant les modalités déterminées par l'établissement et sous réserve de places disponibles.

L'âge minimum pour débiter le parcours étude est de 15 ans. Organisé en trois cycles, ce parcours dure de trois à six ans.

La durée des différents cycles :

- phase d'éveil et d'initiation 1 à 7 ans ;
- cycle 1, 2 et 3 de 1 à 2 ans ;
- cycle menant au diplôme national 2 ans.

4.d.Évaluations

Les évaluations sont déterminées en fonction des cursus suivis. Ces évaluations se déroulent à huis clos à l'exception des BEM et CEM de musique de chambre. Différents critères constituent l'essence d'une évaluation dont l'école du spectateur (l'EdS). Apprendre à jouer, chanter, danser devient le prétexte d'une éducation globale valorisant l'écoute, le respect, le partage et la confiance. L'EdS implique une fréquentation à des spectacles et concerts organisés par le service action culturelle du conservatoire.

Les élèves sont évalués par un jury qui reste souverain quant aux décisions prises. La durée maximale dans un cycle ne pourra être dépassée que par une proposition du jury et décision du président de celui-ci. Des dérogations pourront être prises en fonction des demandes des enseignants et dans l'intérêt pédagogique des élèves. En cas de questionnement sur les décisions du jury, le ou les professeurs concernés seront invités à donner leur avis.

Le contrôle continu peut être apprécié au moment des évaluations de fin de cycles.

4.e.L'action culturelle

L'action culturelle fait partie intégrante du cursus du conservatoire.

À tous les niveaux de leur parcours, les élèves sont irrégulièrement situation de jeu individuel ou collectif dans le cadre des concerts organisés par le conservatoire. Ce volet de « production artistique » fait partie intégrante de la formation. Ils sont également amenés à participer à des rencontres avec des artistes invités, à des projets artistiques, à des concerts « hors les murs », à des projets transversaux, musique, danse, théâtre...

Toutes ces expériences enrichissent leurs pratiques artistiques et leur permettent, très tôt, de la partager avec d'autres.